



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le lundi 25 janvier à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 19 janvier 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHİ, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI	à	M. SBRAGGIA
M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme FELICIAGGI	à	Mme CORTICCHIATO
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	M. DELIPERI
M. CHAREYRE	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA
Mme SIMOMPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, M. FALZOI, et Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 janvier 2016

Délibération N°2016/10

Modification de la convention d'engagement sur la mise en œuvre des mesures pour l'emploi.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la lutte contre la précarité et le chômage, la collectivité a recours à des dispositifs d'insertion professionnelle des jeunes et des publics en difficultés.

La ville d'Ajaccio a procédé à des recrutements structurants en mobilisant les mesures pour l'emploi sans, pour autant, délibérer sur la possibilité de recourir à ces contrats.

Aujourd'hui, il est impératif de fixer un cadre budgétaire afin de déterminer le nombre de personnes pouvant être recrutées dans le cadre des différents dispositifs d'insertion.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite s'engager auprès de l'Etat, la Mission Locale d'Ajaccio, Cap emploi ainsi que Pôle emploi, de manière conventionnelle afin de pouvoir procéder à des recrutements via les dispositifs des contrats d'apprentissage, des emplois d'avenir ou des contrats d'accompagnement dans l'emploi sur la période 2015-2016.

Ces trois dispositifs sont explicités ci-dessous :

Les contrats d'apprentissage

La loi du 17 juillet 1992 autorise les administrations publiques à recourir à l'apprentissage.

L'article 18 de la loi précitée dispose en effet que les personnes morales de droit public peuvent, à titre expérimental, conclure des contrats d'apprentissage. La pérennisation du dispositif est établie par la loi du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes. Enfin, ce dispositif a été complété par la loi de programmation de cohésion sociale de 2005, la loi pour le développement de la participation de 2006 et la loi relative à l'orientation professionnelle tout au long de la vie de 2009.

Le contrat d'apprentissage s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans motivés par les formations proposées par les métiers auxquelles elles préparent. Des dérogations aux limites d'âge sont possibles (décret n°2005-129 du 15 février 2005). Il s'agit d'un contrat de travail de droit privé signé par la collectivité et l'apprenti (ou son représentant légal).

Sa durée est comprise entre 1 et 3 ans en fonction de la durée de formation nécessaire pour la préparation du diplôme. Elle peut être réduite ou augmentée pour tenir compte du niveau initial de connaissance de l'apprenti.

La collectivité est tenue de permettre à l'apprenti de suivre la formation en Centre de formation d'apprentis (CFA) ou dans un établissement de formation. Ce temps est compris dans le temps de travail. La durée du travail est celle applicable aux autres personnels de la collectivité publique.

La durée du contrat d'apprentissage est, de principe, égale à celle du cycle de formation préparant à la qualification qui fait l'objet du contrat.

Les emplois d'avenir

Les emplois d'avenir ont été créés par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 afin de proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés, de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable.

Peuvent être recrutés en emploi d'avenir les jeunes sans emploi de 16 à 25 ans et les personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) de moins de 30 ans,

Ils doivent être sans emploi, à la date de la signature du contrat, et :

- ne détenir aucun diplôme du système de formation initiale ;

- être titulaires uniquement d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle de niveau V (BEP ou CAP),

Les bénéficiaires d'un emploi d'avenir occupent un emploi à temps plein exception faite lorsque la situation du salarié le justifie. Dans ce cas, la durée de travail hebdomadaire peut être fixée à temps partiel sans toutefois être inférieur à 17h30.

Les contrats d'accompagnement dans l'emploi

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 institue le contrat unique d'insertion (CUI). Le CUI se décline en deux volets dont un spécifique au secteur non marchand, le « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ». Le décret n° 2009-1442 précise les modalités pratiques de mise en œuvre du CUI.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi, associé à une convention individuelle, est un contrat de droit privé à durée déterminée ou indéterminée. La durée de peut être inférieure à 6 mois, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 24 mois, pouvant aller jusqu'à 60 mois pour les personnes de plus de 50 ans répondant à des critères spécifiques ou les travailleurs handicapés.

La durée hebdomadaire du travail des personnes embauchées dans le cadre d'un CAE est de 20 heures au minimum.

L'Etat prend en charge une partie du coût afférent à l'embauche. Le montant de l'aide est fixé chaque année par arrêté du Préfet de région. Elle ne peut excéder 95% du taux brut du SMIC par heure travaillée, dans la limite de la durée hebdomadaire légale du travail.

D'autre part, l'employeur bénéficie également d'une exonération de la part patronale de cotisations et contributions de sécurité sociale sur les salaires versés. L'employeur reste assujéti à la cotisation d'accident du travail, aux cotisations de retraite complémentaire, à la contribution de la solidarité pour l'autonomie, à l'assurance chômage et au FNAL.

Ainsi compte tenu des besoins des services, des recrutements opérés les années précédentes et de l'utilité sociale avérée des dispositifs précités, il est proposé au conseil municipal de fixer un nombre maximal de salariés par type de contrat :

- contrat d'apprentissage : 35 salariés
- emploi d'avenir : 50
- contrat d'accompagnement dans l'emploi : 70

Et à autoriser monsieur le Maire à signer une convention d'engagement avec l'Etat et l'ensemble des prescripteurs (la Mission Locale d'Ajaccio, Pôle emploi et Cap Emploi) permettant la mise en œuvre des emplois d'avenir et des contrats d'accompagnement dans l'emploi.

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2016, chapitre 012,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- fixer un cadre budgétaire pour les personnes recrutées en contrat de droit privé selon les modalités suivantes :
 - contrat d'apprentissage : 35 salariés
 - emploi d'avenir : 55
 - contrat d'accompagnement dans l'emploi : 70

- signer une convention d'engagement avec l'Etat et l'ensemble des prescripteurs (la Mission Locale d'Ajaccio, Pôle emploi et Cap Emploi) permettant la mise en œuvre des emplois d'avenir et des contrats d'accompagnement dans l'emploi.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2014-1031 du 10 septembre 2014 modifiant diverses dispositions relatives à l'apprentissage en application de la loi n° 2014-588 du 5 mars 2014 ;

Vu le décret n° 2009-1442 précisant les modalités pratiques de mise en œuvre du cui ;

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2016,

Considérant :

- qu'il y a lieu de fixer un nombre de salariés recrutés dans le cadre de contrat de droit privé,
- qu'il y a lieu de conventionner avec l'ensemble des prescripteurs de l'Etat (la Mission Locale d'Ajaccio, Pôle emploi et Cap Emploi) une convention visant à faciliter le recours aux mesures d'insertion,
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2016, chapitre 012,

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le Maire à fixer un cadre budgétaire pour les personnes recrutées en contrat de droit privé selon les modalités suivantes :

- contrat d'apprentissage : 35 salariés
- emploi d'avenir : 55
- contrat d'accompagnement dans l'emploi : 70

Monsieur le maire à signer une convention d'engagement avec l'Etat et l'ensemble des prescripteurs (la Mission Locale d'Ajaccio, Pôle emploi et Cap Emploi) permettant la mise en œuvre des emplois d'avenir et des contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

 **LE DEPUTE-MAIRE**

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160125-2016_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2016

Publication : 01/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

